

## L'assurance cabinet, vaut mieux prévenir que guérir...

**B**EAUCOUP DE GENS croient à tort que rien ne pourra leur arriver, mais la vie est faite d'imprévus. De nombreuses nouvelles entreprises ou nouveaux cabinets professionnels en affaires depuis quelques années à peine omettent de se procurer une assurance commerciale ou choisissent de ne pas le faire sous prétexte que c'est trop cher ou que ce n'est pas important pour le moment. Cette décision peut s'avérer fatale en cas de poursuite pour dommages corporels ou matériels causés à autrui.

### Les dommages à autrui

On entend souvent dire : « ce que je fais n'est pas dangereux », « je prends toutes les précautions », « mes employés sont compétents », « c'est trop cher », « je ne possède qu'un simple petit cabinet »... Pensez-y : vous avez probablement investi beaucoup de temps et d'argent dans la création de votre entreprise et dans l'établissement de votre cabinet professionnel. Tout à coup, vous recevez une mise en demeure vous tenant responsable de dommages importants. Que cette poursuite soit fondée ou pas, vous devrez vous défendre. Et si vous n'avez pas d'assurance responsabilité, vous devrez déboursier vous-même les frais d'avocat jusqu'à la conclusion du dossier. Êtes-vous en mesure de faire face à ce fardeau financier inattendu ?

**Exemple 1 :** Un patient, ingénieur de profession, perd pied sur le sol de votre cabinet. Il se fracture la hanche et brise ses lunettes ainsi que son portable. Il entend vous poursuivre, car le plancher de céramique était très glissant et rien ne l'avertissait du danger !

**Exemple 2 :** Un incendie se déclare dans votre cabinet et se propage au reste de l'immeuble ainsi qu'à l'édifice voisin abritant une banque. Les deux immeubles sont une perte totale, une personne est décédée et la banque devra demeurer fermée pendant deux mois.

Voilà donc deux exemples concrets démontrant qu'il est possible que l'on cherche à vous rendre responsable de dommages corporels et matériels subis par des tiers. Une assurance responsabilité civile générale vien-

dra prendre fait et cause pour vous, assumera les frais de défense en sus du montant prévu au contrat d'assurance et, ultimement, viendra indemniser les tiers lésés si votre responsabilité civile est prouvée.

Chaque entreprise devrait souscrire une assurance responsabilité civile d'au moins 1 000 000 \$. Cette garantie couvre les dommages matériels et corporels que l'assuré et ses employés auraient pu causer par accident à des tiers du fait des activités décrites au contrat d'assurance. De plus, peu de gens savent qu'il est possible d'augmenter cette couverture pour un faible coût supplémentaire. Peut-être serait-il souhaitable que vous souscriviez une assurance responsabilité civile complémentaire ? Votre courtier d'assurance serait en mesure de vous conseiller en ce sens.

### Les cabinets à plusieurs médecins

Plusieurs médecins partagent leurs locaux avec d'autres médecins. Cette façon de faire, fort populaire, a comme effet d'amortir les frais de fonctionnement. Quels sont les effets côté assurance ? Certains médecins vont choisir de souscrire une police d'assurance par médecin tandis que d'autres vont choisir d'en avoir une seule pour l'ensemble du cabinet. En plus d'être plus coûteuse, l'option de la police individuelle n'apporte pas d'avantages en soi. Dans le cas où un client se blesserait dans la salle d'attente, chacune des polices d'assurance pourrait être mise à contribution pour l'indemnisation. C'est pourquoi une seule police d'assurance pour l'ensemble du cabinet s'avère plus simple. Le cas échéant, il est important que le nom de chacun des médecins du cabinet soit mentionné en tant qu'assuré additionnel sur la police afin de protéger leurs intérêts.

### À qui l'entreprise ?

Dans le domaine de l'assurance dite commerciale, non seulement vous vous faites poser cette question, mais on veut surtout savoir ce qu'il y a derrière votre nom : soit votre nom personnel si vous êtes travailleur autonome, soit celui de votre organisation ou de votre

corporation. Pourquoi cette curiosité ? On doit absolument être sûr que l'entité légale dont le nom apparaît sur la police d'assurance est bien celle qui a un intérêt assurable dans l'objet de l'assurance. Vous avez un intérêt assurable lorsque vous subissez une perte pécuniaire si un bien est endommagé ou perdu ou encore si votre responsabilité civile est engagée dans une poursuite, fondée ou pas. L'objet de l'assurance peut donc être un bien corporel ou non corporel comme les bénéfices ou la responsabilité civile.

### **Les biens sous soins, garde et contrôle**

Il peut arriver, dans le cadre de votre pratique professionnelle, qu'une personne ait en sa possession des biens appartenant à autrui. Ce genre de biens est également assurable. Il faut toutefois en faire mention à sa compagnie d'assurance qui ajoutera alors une protection à votre contrat d'assurance. Pour de l'équipement de grande valeur, le bénéficiaire doit normalement être inscrit au contrat en tant qu'assuré additionnel.

### **Les « à ne pas oublier »**

Dans la pratique la plus courante, les assurés vont faire un tour rapide de leur cabinet afin de déterminer le montant assurable pour la portion du matériel de bureau. L'assurance de certains objets peut nous paraître banale, mais les coûts de remplacement advenant un sinistre s'avèrent parfois coûteux, notamment pour :

- les enseignes intérieures et extérieures ;
- les biens des employés ;
- les biens des clients ;
- les comptes clients ;
- les documents de valeur ;
- les arbres, arbustes et plantes naturels ;
- les objets d'art.

### **Quantifier ses valeurs**

Dans l'établissement d'un bon portefeuille d'assurance, une fois que vous avez bien défini les risques qui pourraient toucher le cabinet, il est essentiel de bien quantifier les limites d'assurance requises. Vous devez déterminer, avec le plus d'exactitude possible, la valeur de vos biens, que ce soit les bâtiments, les équipements, les marchandises, les ou-

tils, le matériel informatique, etc. L'établissement de ces valeurs vous permettra de connaître la couverture d'assurance dont vous avez besoin.

### **Les facteurs à considérer**

Dans l'établissement de la valeur des biens, plusieurs facteurs doivent être pris en considération. Les principaux sont :

- la valeur de remplacement, c'est-à-dire le coût de reconstruction ou de remplacement de vos biens par des matériaux de même nature et de même qualité ;
- les exigences des autorités municipales, provinciales ou fédérales en matière de reconstruction ;
- les nouvelles technologies qui peuvent augmenter sensiblement la valeur de vos biens ;
- les sommes à déboursier, en frais additionnels, pour reprendre vos activités professionnelles après une interruption ;
- la perte éventuelle de revenus de l'entreprise en cas d'interruption des affaires après un sinistre important.

Il peut sembler facile de répondre à ces questions, mais la pratique prouve souvent le contraire. L'assuré utilisera une évaluation professionnelle pour établir ces valeurs. Cette évaluation, effectuée par une personne qualifiée, doit tenir compte des facteurs décrits précédemment.

Si ce n'est pas déjà fait, communiquez avec votre courtier d'assurance afin qu'il puisse vous offrir une assurance commerciale personnalisée couvrant tous les risques auxquels vous pourriez faire face ou une police d'assurance multirisque dans le cas d'une petite entreprise. Ce type d'assurance couvre les dommages, les pertes d'approvisionnement ainsi que la perte de profits et peut inclure une couverture de base en matière de responsabilité civile des entreprises. Souvent, ce genre de forfait est offert à faible coût. Assurez-vous toutefois que l'ensemble des protections incluses couvre tous vos besoins. Les risques auxquels vous faites face seront peut-être mieux couverts si vous prenez le temps de discuter avec un courtier d'assurance qui concevra une police unique en fonction de vos besoins plutôt que de souscrire à un forfait d'assurance générique. Quoiqu'elles puissent se ressembler, aucune entreprise n'est entièrement pareille à une autre, et les risques auxquels elles font face peuvent différer. ☞

Date de réception : 25 mars 2006

Date d'acceptation : 13 avril 2006

**Vous avez des questions ? Veuillez nous les faire parvenir par courriel à [info@dplm.com](mailto:info@dplm.com) à Dale-Parizeau LM. Vous pouvez également obtenir plus de renseignements en consultant notre site Internet au [www.dplm.com/fmoq](http://www.dplm.com/fmoq) ou en communiquant avec nous au 1 877 807-3756 (partout au Québec).**